



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

TOURRETTES-SUR LOUP



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-11-30

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 6,  
entre les PR 15+720 et 15+750, sur le territoire de la commune de TOURRETTES-SUR-LOUP

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Tourrettes-sur-Loup,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de M. DIERICKX, en date du 28 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Tourrettes-sur-Loup, sur l'itinéraire de déviation par la VC ;

Vu la demande d'avis aux maires de Gourdon, Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf-Grasse, Le Rouret, Roquefort-les-Pins, en date du 15 novembre 2024, sur l'itinéraire de déviation sur RD ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2024-10-354 en date du 06 novembre 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre la livraison d'une piscine chez le riverain par camion-grue, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 6, entre les PR 15+720 et 15+750 ;

## ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du **lundi 25 novembre 2024**, de la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au samedi 30 novembre 2024 à 6 h 00, une nuit** sur la période considérée, entre 21 h 00 et 06 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 6, entre les PR 15+720 et 15+750, sera interdite dans les deux sens.

Pendant la période de fermeture, deux déviations seront mises en place dans les deux sens :

**1) Pour les véhicules de moins de 13 T :**

Par la voie communale Route des Vallettes, commune de Tourrettes-sur-Loup, et la RD 2210.

**2) Pour les véhicules de plus de 13 T :**

Par les RD 7, RD 2085 et RD 2210, via Châteauneuf-de-Grasse

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise HR-LEVAGE, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie de Tourrettes-sur-Loup, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale et le Maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup pourront conjointement, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre cette opération, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Au moins 48H avant le démarrage de l'opération, les exécutants devront informer l'Agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes, le CIGT du Conseil départemental et la commune de Tourrettes-sur-Loup. Ces informations seront transmises par messagerie électronique aux destinataires suivants :

- ARD LOA/ Mme FORNO DE BARBERIS ; e-mail : [mfnodebarberis@departement06.fr](mailto:mfnodebarberis@departement06.fr),
- CIGT06 ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [rponsardingiraudd@departement06.fr](mailto:rponsardingiraudd@departement06.fr).
- Commune de Tourrettes-sur-Loup : [a.alessi@tsl06.fr](mailto:a.alessi@tsl06.fr); [police@tsl06.fr](mailto:police@tsl06.fr), [tehnique@tsl06.fr](mailto:tehnique@tsl06.fr), [mairie@tsl06.fr](mailto:mairie@tsl06.fr),

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Tourrettes-sur-Loup ; et ampliation sera adressée à :


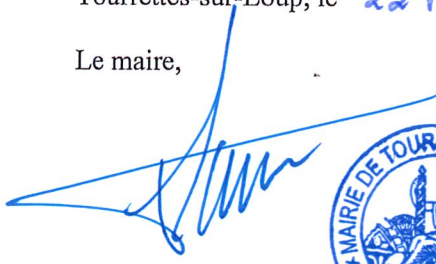
- M. le Maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Tourrettes-sur-Loup ; e-mail : [a.alessi@tsl06.fr](mailto:a.alessi@tsl06.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'entreprise HRLEVAGE – 164, Chemin Saint Lambert, 13821 LA-PENNE-SUR-HUVEAUNE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [fh.hrlevage@gmail.com](mailto:fh.hrlevage@gmail.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM les maires des communes de Gourdon, Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf-Grasse, Le Rouret et Roquefort-les-Pins,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. DIERICKX – 774, Route de la Colle, 06140 TOURETTES-SUR-LOUP; e-mail : [dierickx@yahoo.fr](mailto:dierickx@yahoo.fr),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-Côte d'azur ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [lorenzo@maregionsud.fr](mailto:lorenzo@maregionsud.fr),
- [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr), [smartinez@maregionsud.fr](mailto:smartinez@maregionsud.fr) et [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr),
- transport Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : [s.ristorito@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorito@agglo-casa.fr), [v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [rponsardingiraud@departement06.fr](mailto:rponsardingiraud@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Tourrettes-sur-Loup, le 22 novembre 2024

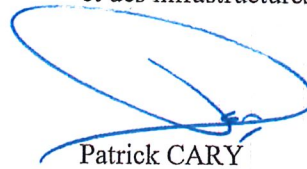
Le maire,



Frédéric POMA

Nice, le 21 NOV. 2024

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY